COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. PAREUX

Membres : MM. CHEMIN (CD), COULIBALY (Représentant CDA-CD), FORNARELLI (CD), BATTOU (PDT CDA)
Excusé : MM. JOLY, TRANSBERGER
Assiste : M. ERAUD (Directeur Administratif), M. DELORME (secrétaire administratif)

PV DU MERCREDI 15 juin 2022

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Conformément aux statuts de l'arbitrage, la situation des clubs est examinée deux fois pars saison, d'abord au 31 janvier de chaque année pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis.
Le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 janvier est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.
Puis la situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.
En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions seront applicables.

Conformément au PV du COMEX du 6 mai 2021, la date de premier examen de la situation au 31 janvier a été repoussée au 31 mars 2022.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE:

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction vis-à-vis du Statut de l'arbitrage au 15 juin 2022.

1ère année d'infraction :

Les clubs auront pour la saison 2022/2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 2 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infraction et de 30€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infraction pour les autres divisions.

DEPARTEMENTAL 1 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
FC WISSOUS	552590	4	2	-2	120X2X1=240€
SAVIGNY FOOT CO	550681	4	3	-1	120X1X1=120€

DEPARTEMENTAL 2 – 4 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BOUSSY-QUINCY FC	581835	2	1	-1	30X1X1=30€
DRAVEIL FC	512035	2	1	-1	30X1X1=30€
GIF FOOT OC	500743	2	1	-1	30X1X1=30€
LISSOIS FC	524859	2	0	-2	30X2X1=60€

DEPARTEMENTAL 3 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
AIGLE FERTOIRE	500668	2	0	-2	30X2X1=60€
ITTEVILLE AS	509321	2	0	-2	30X2X1=60€

DEPARTEMENTAL 4 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
GRIGNY FC	581565	1	0	-1	30X1X1=30€
VILLEMOISSON FC	521045	1	0	-1	30X1X1=30€

DEPARTEMENTAL 5 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
COUDRAYSIEN FC	535210	1	0	-1	30X1X1=30€
LISSES FOOT 91	560300	1	0	-1	30X1X1=30€

Autres clubs – CDM - VETERANS – Equipe de jeune - 7 clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
MASSY ACADEMY	554364	1	0	-1	30X1X1=30€
OLLAINVILLE AS	537760	1	0	-1	30X1X1=30€
PECQUEUSE AS	541173	1	0	-1	30X1X1=30€
PERS. COMM. STE GENNEVIEVE	615683	1	0	-1	30X1X1=30€
REVELATION FOOT ACADEMIE	582422	1	0	-1	30X1X1=30€
SERMAISE	544169	1	0	-1	30X1X1=30€
SOISY SUR ECOLE	531082	1	0	-1	30X1X1=30€

2ème année d'infraction

Les clubs auront pour la saison 2022 /2023 le nombre de joueurs titulaires frappée du cachet mutation diminué pour l'équipe supérieure de 4 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction et de 30€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction pour les autres divisions.

DEPARTEMENTAL 1

DEPARTEMENTAL 2 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
MORSANG SUR ORGE FC	552483	2	0	-2	30X2X2=120€

DEPARTEMENTAL 3

DEPARTEMENTAL 4

DEPARTEMENTAL 5 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
VILLIERS SUR ORGE FC	582625	1	0	-1	30X1X2=60€

Autres clubs – CDM - VETERANS – Equipe de jeune

3ème année, 4ème année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2022/2023 le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation diminué de 6 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction ; et de 30€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction ; de plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2021/2022 , sauf dans la dernière division des championnats (SENIORS-CDM-VETERANS)

DEPARTEMENTAL 1

DEPARTEMENTAL 2

DEPARTEMENTAL 3 – 1 club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
JEUNESSE ETAMPOISE	581141	2	1	-1	30X1X4=120€

DEPARTEMENTAL 4

DEPARTEMENTAL 5 – 3 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
SO VERTOIS	547014	1	0	-1	30X1X3=90€
CHAMPCUEIL FC	529178	1	0	-1	30X1X4=120€
CORBEIL AC	529185	1	0	-1	30X1X4=120€

Autres clubs – CDM - VETERANS – Equipe de jeune -5 clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
TIGERY AS	530282	1	0	-1	30X1X3=90€
BERGERIE AS	525517	1	0	-1	30X1X4=120€
ENT. CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS	563531	1	0	-1	30X1X4=120€
PORT. ST MICHEL	527751	1	0	-1	30X1X4=120€
TOURNELLES CONCY YERRES US	542448	1	0	-1	30X1X4=120€

Les clubs en 3ème et 4ème année d'infraction ; dont l'équipe évolue dans la dernière division des Championnats du Dimanche Après-midi, dans la dernière division du Championnat du dimanche matin, et dans la dernière division du championnat des anciens ne sont pas concernés par les sanctions sportives - (montées et nombre de mutés, article 47.4 du règlement du Statut de l'Arbitrage).
Il sera appliqué à ces clubs les sanctions financières prévues à cet effet : 30 euros x n (années) = 30 x 3 années = 90 euros ou 30 x 4 années =120 euros d'amende pour infraction au Statut de l'arbitrage. Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage, seront appliquées pour la saison 2022/2023 sur la base de cette situation au 15 juin 2022

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES (ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires selon les modalités de l'article 45 du Statut de l'arbitrage ; Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce avant le 31 JUILLET 2022 ; à défault, la commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club.

1 Muté supplémentaire :
- LONGJUMEAU F.C. (517523)

2 Mutés supplémentaires :
- VILLABE ET.S. (535974)
- SOISY SUR SEINE AS (500572)

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RSG du DEF.

Le Président de séance
M. Pierre PAREUX

Le secrétaire de séance
M. Brahima COULIBALY